En Bourgogne-Franche-Comté, une charte pour contrôler le plan d'aide aux entreprises

Extrait de Syndicalisme hebdo n°3771

L'Union régionale CFDT de Bourgogne-Franche-Comté s'est associée à une initiative du conseil régional pour poser des conditions aux entreprises bénéficiaires du "plan d'accélération des investissements régionaux". Elles devront notamment rendre des comptes à un comité de suivi.

Par <u>Fabrice Dedieu</u> — Publié le 30/03/2021

Aider les entreprises... sans leur faire un chèque en blanc. Pour accompagner son plan d'accélération des investissements régionaux (d'un montant total de 540 millions d'euros), le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a établi une charte régionale d'engagement, signée le 9 mars par cinq organisations syndicales (CFDT, CGT, CFE-CGC, CFTC, Unsa) et deux patronales (U2P et CPME). FO et le Medef, tout comme l'État, n'ont pas souhaité y apposer leur signature.

Un important apport de la CFDT

La conception de cette charte ne s'est pas faite sans la CFDT. « Ils sont venus nous chercher aux alentours d'avril 2020 », se souvient Laure Nicolaï, secrétaire générale de <u>l'Union régionale interprofessionnelle (URI)</u> de Bourgogne-Franche-Comté. « On a bataillé pour la mise en place de l'avis motivé du CSE et du comité de suivi et d'évaluation », détaille-t-elle. En effet, parmi les 25 engagements en matière de préservation de l'emploi, de formation ou de transition écologique, la charte met en place plusieurs dispositifs de contrôle.

Comité de suivi quadripartite

Tout d'abord, lorsqu'une entreprise fait une demande d'aide régionale, elle doit informer ses « instances de dialogue social ». L'entreprise « consultera le CSE sur l'utilisation des aides financières accordées et recueillera son avis motivé ». De plus, un comité réunissant les organisations syndicales, patronales, l'État et la Région est institué pour notamment suivre « l'utilisation des aides régionales au moyen des indicateurs de suivi et d'évaluation ». La Région s'engage même, si une entreprise a reçu une aide supérieure à 50 000 euros, à « effectuer à tout moment des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles ».

La CFDT a aussi lutté pour que le comité puisse obtenir le nom des entreprises aidées lors des comités de suivi... ce qui n'était pas automatique. « On a vraiment été leader dans les négociations et on a bien travaillé avec la CGT, qui nous a aidés à fédérer les autres organisations syndicales », souligne la secrétaire générale. Mais le travail n'est cependant pas terminé. L'URI réfléchit à ce qui pourrait être mis en place, au sein du comité de suivi, contre les entreprises qui n'ont pas respecté leurs engagements.